

## CONTRAT DE MISE A DISPOSITION D'UN AMBULANCIER INDEPENDANT



**AMBULANCES .....**

.....  
.....

Lyon, le .....

**Société représentée par Monsieur .....**

Certifie faire appel aux services de Monsieur Philippe PLANTAIN en tant qu'ambulancier indépendant C.C.A N°13860117 pour les dates suivantes : ..... suivant un planning quotidien défini entre les deux parties. Ce contrat pourra être renouvelé dans les mêmes termes.

La raison du recours aux services de Monsieur Philippe PLANTAIN est la suivante \*:

- salarié en maladie       salarié en congé (CP, RTT...)  
 salarié en formation       surcroît d'activité

\* En aucun cas, il ne peut être fait recours à un ambulancier indépendant afin de remplacer du personnel gréviste. De même, l'ambulancier indépendant ne peut servir à maintenir un agrément, sauf autorisation de l'ARS compétente, sans que cette durée ne soit supérieure à un mois consécutif, afin de permettre à l'entreprise de trouver du personnel salarié.

Monsieur Philippe PLANTAIN lors de sa présence répondra aux besoins de l'entreprise. Il est convenu avec Monsieur ..... que la facturation des prestations de transports de Monsieur Philippe PLANTAIN est établie selon les tarifs suivants :

Le tarif de base est de ..... €/heure pour une amplitude minimale de 8h/jour soit un total minimal de ..., € jour, suivant un planning hebdomadaire modulable.

La facturation des prestations de Monsieur Philippe PLANTAIN se fera sur présentation d'une facture hebdomadaire dont le règlement se fera par virement ou chèque durant la semaine suivante.

L'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement due au créancier en cas de retard de paiement est fixée à la somme de 40 euros (loi n°2012387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives – décret d'application n°2012-1115 du 02 octobre 2012)

TVA non applicable, article 293 B du CGI



## **CONDITIONS GENERALES**

### **Objet du contrat :**

Le client fait appel aux services de Monsieur Philippe PLANTAIN en tant qu'ambulancier indépendant, titulaire du Certificat d'Ambulancier (C.C.A.), et du permis B valide.

### **Obligations de Monsieur Philippe PLANTAIN**

S'engage à faire procéder par le client à la déclaration de la prestation de service auprès des services de l'A.R.S dont dépend le siège social de l'entreprise, et éventuellement auprès des organismes d'assurances maladies, en envoyant une copie du contrat signée des deux parties.

Assure l'exécution de la prestation avec les services et le matériel mis à sa disposition par le client pour la durée du contrat.

### **Conditions particulières :**

- Assurer le transport des personnes dans les conditions d'hygiène et de sécurité conformes aux lois et aux règlements en vigueur dans les limites de ses compétences,
- Vérifier le matériel nécessaire à l'exécution de la prestation (matériel médical et documents nécessaires au transport des personnes),
- Restituer dans l'état les locaux mis à disposition pour les gardes de nuits et de week-end.

S'engage à observer une discrétion absolue pour tous les renseignements relatifs aux personnes transportées ou aux clients dont il pourrait avoir connaissance dans le cadre de l'exécution de sa mission.

### **Obligations du client :**

S'engage à mettre à la disposition de Monsieur Philippe PLANTAIN, les véhicules et le matériel nécessaires à l'exécution de son travail, dans les conditions conformes aux lois et aux règlements en vigueur. Le client s'engage à souscrire un contrat d'assurance tous risques pour les véhicules mis à disposition et couvrant notamment les accidents susceptibles de se produire dans le cadre du présent contrat.

Le client s'engage à procéder au règlement du contrat à réception de la facture émise par Monsieur Philippe PLANTAIN et dans les conditions prévues au paragraphe **Facturation – règlement du contrat**.

### **Lien de subordination :**

Afin d'éviter tout lien de subordination avec le client, Monsieur Philippe PLANTAIN reste le seul maître du déroulement des interventions. Il décide lui-même du déroulement de ses journées, des heures de début et de fin de mission en fonction des besoins du client. Aucune sanction ne peut être prise contre Monsieur Philippe PLANTAIN en ce qui concerne ses choix. Il peut accepter ou refuser une mission qui lui serait confiée.



Monsieur Philippe PLANTAIN sera vêtu avec ses propres tenues, neutres, et ne pourra en aucun cas porter de signe distinctif laissant croire qu'il fait partie des effectifs de la société utilisatrice.

En intervention, Monsieur Philippe PLANTAIN utilisera en priorité son matériel d'urgence, ceci dans le seul but d'offrir un maximum de sécurité envers les patients ou blessés, Monsieur Philippe PLANTAIN connaissant parfaitement l'organisation de son sac d'urgence, offrant de ce fait un gain de temps en matière d'urgence.

Monsieur Philippe PLANTAIN est couvert par une assurance responsabilité professionnelle couvrant les dommages dont il serait tenu pour responsable.

**Tarification :**

- Tarif horaire de jour : .... € TTC / heure

**Facturation – règlement du contrat :**

Le client procédera au règlement du contrat à réception de la facture émise par Monsieur Philippe PLANTAIN.

**Rupture du contrat – dénonciation :**

Toute somme non réglée par le client à l'expiration d'un délai de sept jours après l'envoi par Monsieur Philippe PLANTAIN d'un courrier de mise en demeure, par pli recommandé avec accusé réception, portera intérêts au taux légal jusqu'au règlement effectif.

Tous les litiges auxquels le présent contrat pourrait donner lieu, tant pour la validité que pour son interprétation, son exécution ou sa résiliation, seront de la compétence du tribunal de commerce dont les parties déclarent faire attribution de compétence.

**Ce présent contrat ainsi que ses conditions restent les mêmes s'il devait être renouvelé.**

TVA non applicable. Article 293 B du CGI.

**Le prestataire :**

**Philippe PLANTAIN**

**Bon pour accord**

**Le client :**

**(cachet de l'entreprise)  
Bon pour accord**

